



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} septembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur Pascal VITTORI, maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 22 août 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Valérie TRAHAN

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Brigitte CLARISSE

M. David CARNICELLI a donné procuration à Valentine TOFILI

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 20

Délibération n° 58/2023

Objet : Autorisation du maire à signer la convention C.215-23 avec l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC).

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Exposé des motifs :

Dans le cadre des travaux de requalification de la traversée de TOMO la commune a réalisé des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau de l'OPT. Dans ce cadre, l'OPT prend en charge une partie de ses travaux pour un montant de 1 103 460 F CFP.



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le Nouvelle-Calédonie

ID : 988-200013092-20230901-16_2023-DE

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'habiliter le maire à signer avec l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) la convention n° C.215-23 relative à la participation financière de celui-ci pour la sécurisation de sa conduite située sous-travaux dans l'emprise des travaux d'aménagement de la RT1 sur la commune de Boulouparis (Tomo) pour un montant d'un million cent trois mille quatre cent soixante (1 103 460) francs CFP.

Article 2 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<i>Le maire</i> Pascal VITTORI 	<i>1^{er} adjoint</i> Karlheinz CREUGNET 	<i>2^{ème} adjointe</i> Valérie TRAHAN 	<i>4^{ème} adjointe</i> Valentine TOFILI 
<i>5^{ème} adjoint</i> Henri POIROI 	<i>6^{ème} adjointe</i> Josiane LECHANTEUR 	<i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE 	<i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND 
<i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE 	<i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI 	<i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY 	<i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL 
<i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET 	<i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH 	<i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN 	<i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER 
<i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS 	<i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI 	<i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET 	<i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS 





COMMUNE DE
Boulouparis

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

Nouvelle-Calédonie

ID : 988-200013092-20230901-16_2023-DE

Conseiller municipal
Philippe LEMAITRE

Conseillère municipale
Sonia MAHOSSEM

Conseiller municipal
Roger THEVEDIN

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le .../.../.....

Le maire
Pascal VITTORI

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 988-200013092-20230901-16_2023-DE